

Majorations	Conditions	Nombre de points attribués
Handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant	Si RQTH ou reconnaissance MDPH pour l'enfant	40 pts
	Après avis favorable de la médecine de prévention	+ 30 pts si la demande de mutation permet d'améliorer les conditions de vie de l'enseignant
Maladie grave de l'enfant	Après avis favorable de la médecine de prévention	30 pts si la demande de mutation permet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant
Situation médicale ne relevant pas du handicap	Après avis favorable de la médecine de prévention	5 pts
Remarque : les points pour handicap, situations médicales et maladie grave de l'enfant ne peuvent se cumuler		
Réintégration après :	CLD disponibilité d'office	réintégration au plus tard au 1 ^{er} septembre 2017 30 pts
	détachement congé parental de plus de 6 mois	réintégration au 1 ^{er} septembre 2017 sur les 3 premiers vœux précis (correspondant à la circonscription où l'agent était affecté à titre déf. avant son détachement ou son congé parental) 20 pts
Rapprochement de conjoint	résidence professionnelle du conjoint (mariage, PACS ou enfant reconnu par les deux parents) à plus de 40km de l'affectation de l'agent	2 (+3 pts quel que soit le nombre d'enfants de moins de 20 ans, nés ou à naître au 01/09/17)
Éloignement (à la date du 26/02/17)	Enseignant affecté durant l'année scolaire en cours à plus de 80 km de son domicile	1 pt par an (max 3 pts)
Situation sociale particulière	Après avis favorable du service social	5 pts
Ancienneté d'exercice :	REP ou REP+	Minimum de cinq années de services continus en REP ou REP+ au 31 août 2017 pour au moins 50 % du service. 5 pts
	poste de direction	Au 31 août 2017, minimum de 3 années d'exercice continu sur le même poste de direction occupé à titre définitif en 2016/17 (les directions 1 classe ne sont pas concernées) 5 pts (sur postes de direction uniquement)
Postes spécialisés ASH	avec titre	Minimum de 3 années d'exercice continu sur le même poste occupé à titre définitif au 31/08/17 5 pts (sur vœux de même option)
	sans titre	Exercice sur poste ASH à titre provisoire pour au moins 50 % du service (affectation durant l'année scolaire en cours : au plus tard le 01/10/16) 1 pt par an (max 3 pts, soit 3 ans d'exercice continu en ASH)
Les enseignants ayant obtenu le CAPA SH en décembre de l'année scolaire en cours et nommés à titre définitif sur leur poste bénéficieront des points pour exercice en ASH à titre provisoire.		